

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE LA GACILLY

**ARRETE MUNICIPAL N° 155 / 2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AUX LIEUX-DITS LE PATIS, LA VILLE JARNIER ET LA BASSE COUR**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la voirie routière
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté portant délégation de signature,
- VU la demande de la société COLAS France -Vannes, de réglementer la circulation et le stationnement aux lieux-dits précités afin de réaliser des travaux d'enrobé à froid,
- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 151/2024 est abrogé.

**Article 2 :** Du 17 au 18 octobre 2024, la circulation des véhicules sur les lieux-dits le Pâtis, La Ville Jarnier et la Basse-Cour se fera en circulation alternée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**Article 3 :** Du 21 au 25 octobre 2024, la circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains aux lieux-dits Le Pâtis, la Ville Jarnier et la Basse-Cour.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire au chantier sera à la charge du demandeur. Celles-ci seront maintenues en permanence en bon état et retirées à la fin des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**Article 7 :** Mr le Maire de La Gacilly, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise chargé des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Gacilly, le 17 octobre 2024



Le Maire, Jacques ROCHER.  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé de la Voirie,  
de la Sécurité et de l'Agriculture  
Nicolas PIROT